



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

**Demandes d'usage conditionnel « Résidence de tourisme »
au règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC
et de dérogation mineure au règlement de zonage # 36-2008-Z**

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 16 avril 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC et dérogation mineure au règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2018-UC-00010

Immeuble : 69, rue du Domaine-Ouimet
Règlement : Selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC
Zone : Va-15
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre l'usage résidence de tourisme.

Demande : 2018-DM-00009

Immeuble : 130, chemin du Lac-Violon
Règlement : Selon l'article 10.1.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z
Zone : Va-7
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre de régulariser la marge avant de la propriété qui est située à 8.44 mètres de la propriété plutôt que les 9 mètres qui sont normalement prescrits par la réglementation.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 mars 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 28 mars 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière